

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

Feuillelet n° 2026-039

## ■ Délibération

**N° 2026-34**

**Séance du 27 mars 2026**

**ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

*A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel sise 188 rue des fleuries - Thorens-Glières - 74570 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MAXENTI, doyen de l'assemblée.*

**Nombre de membres en exercice : 33    Présents :            Pouvoirs : 1    Votants :**

**Présents :** ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

**Excusés :** RUBIN-DELANCHY J. (pouvoir à BOCQUET N.)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christelle ALESINA

### Entendu l'exposé suivant :

Dès lors que le conseil s'est prononcé sur le nombre de postes d'adjoints au maire, le conseil municipal peut ensuite procéder à l'élection d'un ou des adjoints parmi ses membres (article L.2122.1 du CGCT), toujours au scrutin secret. Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint au maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Comme pour l'élection du maire, aucune déclaration de candidature n'est obligatoire. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (le vote se fait donc pour une liste entière de candidats).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Etant précisé également que dans les communes de 1000 habitants et plus, la liste des adjoints est désormais composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Cette exigence d'une composition alternative doit être entendue de manière stricte. Pour autant, le maire et son premier adjoint ne doivent pas être nécessairement de sexe différent.

Une fois l'élection des adjoints au maire effectuée, l'installation du conseil municipal est réputée acquise, et les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau du conseil municipal : après le maire, les adjoints, puis les conseillers.

L'ordre des conseillers municipaux est déterminé, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et, en cas d'égalité des voix, par priorité d'âge (et non pas par leur rang de présentation sur la liste).

Le « tableau des conseillers municipaux » indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. Enfin, ce tableau doit être transmis au Préfet, au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (article R.2121-2 du CGCT). Dans les 24 heures, les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche à la porte de la mairie (art. L. 2122-12 du CGCT).

### **Aussi,**

*Vu les articles L.2122.1, L.2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-12 du CGCT ;*

*Vu l'article R.2121-2 du CGCT ;*

Après l'élection du maire, il a été procédé ensuite à l'élection de 9 adjoints :

#### Premier tour de scrutin.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Liste n°1 : 25 voix

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1. **Monsieur Antoine GRANGE**
2. **Madame Nicole BOCQUET**
3. **Monsieur Jean-Charles MAXENTI**
4. **Madame Bénédicte BENEDETTI**
5. **Monsieur Florian THABUIS**
6. **Madame Catherine MERCIER-GUYON**
7. **Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY**
8. **Madame Christelle ALESINA**
9. **Monsieur Aymeric DAUBERCIES**

### Compte-tenu de ces résultats, le Conseil municipal :

■ **DÉCLARE** que sont élus adjoints au maire de Fillière :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Antoine GRANGE
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Madame Nicole BOCQUET
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Charles MAXENTI
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Madame Bénédicte BENEDETTI
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Florian THABUIS
- 6<sup>ème</sup> adjointe : Madame Catherine MERCIER-GUYON
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY
- 8<sup>ème</sup> adjointe : Madame Christelle ALESINA
- 9<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Aymeric DAUBERCIES

Le Secrétaire de séance  
Christelle ALESINA



Le Maire  
Christian ANSELME



Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le  
ID : 074-200062586-20260327-DEL\_2026\_034-DE

SLOW

